



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 29
Voix favorables : 29

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 décembre 2020

Délibération
n° CA 2020-146

approuvant la signature de la convention
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM)
et l'INP-ENSIACET

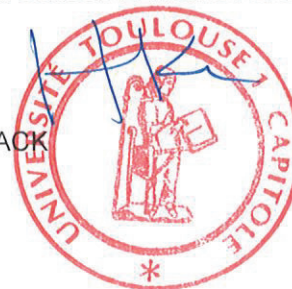
Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et l'INP-ENSIACET, annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Hugues KENFACK





Convention

Entre

L'Université Toulouse 1 Capitole

2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues KENFACK, Président,

agissant au nom et pour le compte de l'École de Management,
ci-après dénommée, TSM

représentée par Monsieur Hervé PENAN, Directeur,

et

L'INP-ENSIACET

4 Allée Emile Monso
31030 Toulouse

représenté par Monsieur Laurent PRAT, Directeur,
ci-après dénommé, l'ENSIACET

Préambule

L'Université Toulouse 1 Capitole bénéficie de longue date d'une réputation d'excellence dans les domaines du droit, de l'économie et de la gestion. Elle contribue au rayonnement scientifique de Toulouse et de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée. TSM a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en gestion au sein de l'Université Toulouse Capitole et propose un portefeuille de formations au management couvrant les principales fonctions des entreprises.

L'ENSIACET est une école publique d'ingénieurs sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Grande école d'ingénieurs de Toulouse, l'ENSIACET est une des sept composantes de l'Institut National Polytechnique de Toulouse. L'ENSIACET forme des ingénieurs à fortes compétences scientifiques et techniques dans les domaines de l'énergie et l'environnement et du numérique au sens large. Elle couvre l'intégralité de la chaîne industrielle, allant de la connaissance de la matière à la mise en place des produits et procédés.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre TSM et l'ENSIACET permettant l'accès des élèves ingénieurs aux diplômes de Master de Gestion. Les étudiants de l'ENSIACET ont l'opportunité d'obtenir un double diplôme, titre d'ingénieur et Master de Gestion.

Article 2. Formations visées

Les diplômes retenus au titre de la convention sont les suivants :

- Master mention Stratégie parcours Management de l'Innovation
- Master mention Management et Administration des Entreprises, parcours Administration des Entreprises

Les formations sont éligibles aux contrats d'apprentissage et aux contrats de professionnalisation. Les modalités de contrôle des connaissances sont annexées à la présente convention.

La liste des formations retenues au titre de la convention peut être modifiée par avenant.

Article 3. Sélection des étudiants

Sont éligibles au double diplôme les élèves ingénieurs de l'ENSIACET qui ont suivi et validé des modules d'enseignement de gestion, délivrés par les intervenants de TSM, dans les années L3 et M1 du diplôme d'ingénieur, pour un total de 60 ects.

La liste des enseignements dont la validation est requise pour être éligible au double diplôme, est annexée à la convention.

La sélection des étudiants retenus au titre de la convention est réalisée par les responsables pédagogiques des départements de l'ENSIACET, les coordinateurs de la convention au titre de l'ENSIACET et TSM et les responsables pédagogiques des Masters retenus au titre de la convention.

Article 4. Inscription administrative et pédagogique

Les élèves ingénieurs de l'ENSIACET prennent une inscription administrative et pédagogique dans leur établissement d'origine et une inscription administrative et pédagogique à l'Université Toulouse 1 Capitole - TSM dans l'un des Masters de Gestion retenus au titre de la convention.

Article 5. Modalités pédagogiques

Les enseignements de gestion en L3 et M1 bénéficient d'une logistique satisfaisante comprenant notamment des salles de cours adaptées aux enseignements, un fond documentaire en gestion, des outils pédagogiques (business game, étude de cas, simulation), et audio-visuels adaptés aux enseignements de gestion.

Les enseignements peuvent être réalisés par tous moyens, soit en présentiel, soit en distanciel, soit en hybride.

Les élèves ingénieurs de l'ENSIACET doivent suivre et valider la totalité des unités d'enseignement du Master de Gestion choisi (60 crédits).

Un stage doit être validé pour obtenir le titre d'ingénieur et le diplôme de Master. Il doit comporter un contenu scientifique et technique et un contenu managérial. Le suivi du stage est réalisé par un enseignant référent dans chaque établissement. Une seule soutenance, en présence des deux enseignants référents, est organisée pour la validation du stage.

Article 6. Démarche Qualité

L'organisation pédagogique et administrative des formations retenues au titre de la convention bénéficie des procédures mises en place, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, par TSM (référentiel qualité de service, JO n° 132 du 8 juin 2005).

Les formations retenues au titre de la convention font l'objet d'un conseil de perfectionnement. Une procédure d'évaluation des formations par les étudiants est mise en place. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le procès-verbal du conseil de perfectionnement. Ils sont analysés en fin d'année universitaire et donnent lieu si nécessaire à des propositions d'amélioration. Le procès-verbal du conseil de perfectionnement est porté à la connaissance des directions de TSM et de l'ENSIACET.

Article 7. Convention de service

Les enseignants-chercheurs participant aux enseignements des diplômes retenus au titre de la convention bénéficient d'une convention de service entre les deux établissements, dans le respect du tableau d'équivalence horaire de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Article 8. Suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par le directeur de TSM ou son représentant et par le directeur de l'ENSIACET ou son représentant.

TSM désigne un enseignant-chercheur coordinateur qui veille au bon fonctionnement pédagogique et administratif de la convention, en collaboration avec les responsables des Masters de Gestion retenus au titre de la convention.

Il informe les étudiants de l'ENSIACET sur la convention, participe à leur sélection et suit leur parcours de formation à l'ENSIACET et à TSM. Une réunion de suivi de la convention est organisée une fois par an pour évoquer les aspects administratifs et pédagogiques de la convention.

Article 9. Conditions financières

9.1. Frais de scolarité

Les élèves ingénieurs de l'ENSIACET s'acquittent de la totalité des frais de candidature, des droits d'inscription et associés à la formation de niveau Master.

9.2. Alternance

Pour les élèves ingénieurs inscrits en contrat d'alternance dans les Masters de Gestion retenus au titre de la convention, l'ENSIACET assure la facturation auprès des entreprises partenaires et reverse à TSM 50% du tarif de la formation présenté et validé au conseil d'administration de TSM et au conseil d'administration de l'Université Toulouse 1 Capitole.

9.3. Indemnité forfaitaire de suivi administratif et pédagogique

L'ENSIACET s'acquitte auprès de TSM du paiement d'une indemnité forfaitaire au titre du suivi administratif et pédagogique d'un montant de 50h équivalent TD.

9.4. Modalités de paiement

L'ENSIACET se libérera du montant total dû des heures réalisées par les enseignants chercheurs de TSM sur présentation de factures, au plus tard en juillet de l'année universitaire en cours.

Le paiement sera effectué au compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de Madame l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

Article 10. Durée de la Convention et condition de résiliation

La présente Convention est conclue pour une durée de trois années universitaires à compter de l'année universitaire 2021-2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction. La révision de la convention peut être demandée par chacun des partenaires avant le 31 mars de la dernière année de la convention.

En cas de résiliation, les actions de formation engagées continuent jusqu'à leur terme, au plus tard à la fin de l'année universitaire en cours. De même, toutes les obligations administratives et financières attachées à la dernière année d'exécution de la convention sont honorées.

Article 11. Confidentialité - Propriété des supports

Les documents et supports que les Professeurs de l'Université, ou les Professeurs et Directeurs de recherche étrangers invités par l'Université, mettent à la disposition des étudiants sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention.

L'ENSIACET s'interdit formellement de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document, support, mis à la disposition par l'Université. Aucune publication pédagogique ou communication à des tiers ne pourra être effectuée sans l'autorisation expresse de l'Université.

Article 12. Communication institutionnelle

Les deux parties s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions.

Fait à Toulouse, le

Le Président
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Le Directeur
de l'ENSIACET

Le Directeur
de TSM

Hugues KENFACK

Laurent PRAT

Hervé PENAN